



Réf : 2025-020

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** les demandes des sociétés SAS HYDRACOS représentée par M. Christophe MOTTAIS et SAFEGE, représentée par Mme Yasmine BOURZOU en date du 21 mars 2025 et de la société SETEC HYDRATEC en date du 25 mars 2025, représentée par M. Christophe MIROSLAW, aux fins de visite et de reconnaissance d'ouvrages du réseau d'assainissement communal dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la métropole de Rouen,

**Considérant** que diverses reconnaissances et visites vont avoir lieu du 12 mai au 31 décembre 2025 en différents sites de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour garantir la sécurité publique pendant cette durée et dans ce cadre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 12 mai au 31 décembre 2025, en raison de visites d'ouvrages du réseau d'assainissement communal par trois entreprises et au fur et à mesure de ces visites, la voirie de la commune est restreinte à la circulation et la vitesse est limitée à 30km/h aux abords et au droit des lieux visités. La circulation se fait par feux tricolores manuels

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME le 02/04/2025  
Le Maire,  
Daniel GRANIER

